Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 71 (1920)

Heft: 12

Rubrik: Communications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

COMMUNICATIONS.

La protection de la Nature en Italie.

L'idée si éminemment belle de la protection de la nature poursuit sûrement son chemin. Nul doute que sans la guerre sa marche eût été plus rapide. En Italie, elle est dans l'air depuis longtemps et semble vouloir revêtir une forme concrète par la création d'un parc national.

Peu après la mise sur pied du parc suisse de la Basse-Engadine, il avait été question, chez nos voisins du Sud, de prolonger en quelque sorte celui-ci sur territoire italien. Ce projet avait incontestablement quelque chose de séduisant. La guerre vint entraver sa réalisation.

Dès lors, l'idée a été reprise. Mais un autre projet a surgi et qui semble trouver beaucoup d'approbateurs. Le parc national italien serait installé non pas à la limite nord mais au centre du royaume, dans les Abruzzes, dans une région qui dès longtemps fut une réserve partielle de chasse.

En 1862, les habitants de cette contrée montagneuse, voulant témoigner leur patriotisme au roi Victor Emmanuel II, lui avaient concédé le droit exclusif de chasse sur une étendue de 1730 kilomètres carrés. Dans ce pays très accidenté, riche en grottes et cavernes et dont le point culminant est à 2283 m. d'altitude, le gibier s'est développé à souhait; l'ours brun, le chamois, l'aigle royal y sont encore représentés. La flore y est magnifique.

Or, en 1912, la maison royale a décidé de renoncer à exercer le droit concédé en 1862.

Aussitôt germa l'idée de choisir cette région, vraiment prédestinée, pour l'établissement d'un parc national. Son promoteur, M. le professeur Pirotta, directeur de l'institut botanique de l'université de Rome, a mené dès lors une active propagande en faveur de ce projet. La Ligue pour la protection de la Nature l'a fait sien. D'autres associations scientifiques et artistiques ont emboîté le pas: le Touring-club italien et surtout l'active fédération de *Pro Montibus*.

La question semble être en bonne voie. Un article récent de M. Sarti donne à croire que le parc proprement dit aurait une superficie de 150 km². En réalité, le côté financier n'est pas complètement résolu, mais on semble admettre que les frais de la création et de l'entretien du parc seraient supportés par l'Etat.

Il nous reste à souhaiter que les dernières difficultés touchant la réalisation de ce projet, qui doterait l'Italie d'un parc admirable, puissent être surmontées sans retard.

H. B.